

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°144-2024

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°104-2023 du 21 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme révisé,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2024-04-015-00004 du 15 avril 2024, complémentaire à l'arrêté préfectoral n°30-2016-09-16-020 du 16 septembre 2016, en vue de la régularisation du plan de prévention des risques d'inondation de Jonquières Saint Vincent,

Considérant l'obligation de mise à jour du plan local d'urbanisme par annexion de l'arrêté préfectoral précité,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Jonquières Saint Vincent est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :

A cet effet, est reporté dans les annexes du plan local d'urbanisme, sous la nouvelle côte « 6-1-4 », la décision suivante :

- Arrêté préfectoral n°30-2024-04-015-00004 du 15 avril 2024, complémentaire à l'arrêté préfectoral n°30-2016-09-16-020 du 16 septembre 2016, en vue de la régularisation du plan de prévention des risques d'inondation de Jonquières Saint Vincent

Article 3 :

La mise à jour a été effectuée sur le plan local d'urbanisme tenu à la disposition du public.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au sein de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution et du respect du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 26 avril 2024

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

